

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 20 juillet 2023, débutée à 12 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAULT
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Gilles FOURNIER Mario GAUMONT Raynald DUGUAY

SONT ABSENTS

M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
M. le conseiller	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

EST AUSSI PRÉSENTE

M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ
------------------------------	------------------------------

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2023-07-261

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-262

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX – APPEL D'OFFRES N° CHI-20242025

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Chlore gazeux 68 kg et de l'Hydroxyde de sodium en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de Port-Cartier confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Chlore gazeux 68 kg et Hydroxyde de sodium en vrac pour la période du 1^{er} janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

QUE la Ville de Port-Cartier confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Port-Cartier s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Port-Cartier confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Port-Cartier s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville de Port-Cartier reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-263

RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES – SERVICE D'AGENCE DE SÉCURITÉ – PROJET N° VPC-SLC-SS-20230223-03

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public, pour des services d'agence de sécurité, faisant l'objet du projet numéro VPC-SLC-SS-20230223-03;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 14 juin 2023, une (1) soumission a été reçue pour ce projet, soit celle de GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA S.E.N.C. tel qu'il appert du procès-verbal de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT que le montant soumissionné dépasse largement le seuil budgété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE rejeter la soumission reçue pour les services d'agence de sécurité, faisant l'objet du projet numéro VPC-SLC-SS-20230223-03;

D'autoriser le retour en appel d'offres pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soulevée.

2023-07-264

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 20 juillet 2023, débutée à 12 h, soit levée à 12 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

AC/rlb